

ANNEXES DU RÈGLEMENT DE L'ACCUEIL ET RESTAURATION POUR ENFANT EN MILIEU SCOLAIRE (AREMS) ET DE L'ACCUEIL LIBRE (AL)

TABLE DES MATIÈRES

ANNEXE 1 : PROCÉDURE POUR L'INSCRIPTION.....	2
ANNEXE 2 : COORDONNÉES.....	3
ANNEXE 3 : HORAIRES POUR LES 7P À 11S.....	3
ANNEXE 4 : TABELLE DES PRIX (AREMS ET ACCUEIL LIBRE).....	4
ANNEXE 5 : FONCTIONNEMENT AREMS DE BEAUSOBRE.....	4
ANNEXE 6 : RÉPARTITION DES COLLÈGES.....	5

ANNEXE 1 : PROCÉDURE POUR L'INSCRIPTION ET INFORMATIONS DIVERSES

Art. 1 RÉCEPTION INSCRIPTION ET VALIDATION

Les jours de fréquentation désirés doivent être indiqués sur le bulletin d'inscription correspondant à l'année scolaire de l'enfant.

Pour la rentrée scolaire, le délai d'inscription est fixé au 20 juillet pour l'AREMS et l'Accueil libre.

Pour une inscription en cours d'année, le délai est de 7 jours.

Dans le cadre où l'organisation de la prise en charge de l'élève n'est pas usuelle, la Direction se réserve le droit de décider de la date d'entrée de l'élève.

Seuls les dossiers complets et à jour sont pris en considération par l'AREMS. La direction de l'AREMS est en droit de refuser un élève pour des questions administratives ou des contentieux.

1.1 Autorisation parentale pour les 1P et 2P

L'inscription d'un enfant étant scolarisé en 1P ou 2P ne pourra pas être validée sans « l'autorisation parentale pour récupérer l'enfant ».

Ce document est disponible sur le site Internet de la Ville de Morges sous <https://www.morges.ch/media/document/1/2022-2023-formulaire-autorisation-parentale-recup-enfant-arems.pdf>

1.2 Intolérances alimentaires ou allergies

Si l'enfant souffre d'allergies alimentaires, il est nécessaire de remplir le formulaire « Demande de régime alimentaire » disponible sur le site Internet de la Ville de Morges sous :

- Eldora : <https://www.morges.ch/media/document/1/demande-regime-alimentaire-eldora-2.pdf>
- Novae : <https://www.morges.ch/media/document/1/demande-regime-alimentaire-novae-2.pdf>

et de la joindre avec l'inscription. Seules certaines allergies peuvent être prises en considération, sous réserve de l'avis médical et du restaurateur.

Art. 2 APPUIS ET COURS FACULTATIFS POUR LES 7P À 11S

En cas d'appui ou de cours facultatifs, l'élève a la possibilité de venir manger avec son propre pique-nique (micro-ondes à disposition).

Art. 3 HYGIÈNE ET SANTÉ

Aucun médicament n'est administré aux enfants, sauf le désinfectant et les pansements. Tous les enfants doivent être fournis d'une brosse à dents dès le début de leur fréquentation à l'AREMS.

ANNEXE 2 : COORDONNÉES

Art. 4 COORDONNES EN CAS DE MODIFICATION OU INFORMATION À TRANSMETTRE

4.1 Annonce de modification de fréquentation ou résiliation

Le parent qui souhaite modifier ou résilier la fréquentation de l'Arems ou de l'Accueil libre pour son enfant doit le faire par courrier au Service de l'enfance, Place St-Louis 2, 1110 Morges ou par mail à arems@morges.ch

4.2 Demande de dépannage

Pour une demande de dépannage, le parent doit appeler la personne en charge de la coordination au numéro de téléphone suivant : 079 750 09 46.

4.3 Annonce d'absence

Pour toute annonce d'absence, le parent doit annoncer avant 8 h 00 à la la personne en charge de la coordination de l'AREMS afin qu'elle puisse prévenir la-le monitrice-teur en charge du groupe de l'enfant.

Le numéro de téléphone de la personne en charge de la coordination est : 079 750 09 46.

ANNEXE 3 : HORAIRES POUR LES 7P À 11S

4.4 Horaires Site de Beausobre

AREMS : de 11h30 à 14h

Accueil libre : de 12h30 à 13h45

4.5 Horaires Site de la Patinoire

AREMS : de 12h à 13h45

Accueil libre : de 12h30 à 13h45

ANNEXE 4 : TABELLE DES PRIX (AREMS ET ACCUEIL LIBRE)

Tarifs valables dès le mois d'août 2022

La facturation dépend du nombre de repas pris dans le mois. Il n'y a pas de facturation pendant les vacances scolaires et les jours fériés.

(Par exemple, si le mois se compose de 5 lundis, la facture mensuelle sera de CHF 60.00 pour un repas chaque lundi d'un élève en 2P.)

Élèves de la 1 à 6P : Facturation mensuelle

Élèves enclassé-e-s à Morges	Prix du repas à l'unité : CHF 12.00
------------------------------	--

Élèves de la 7 à 8P : Facturation mensuelle

Élèves morgien-ne-s et élèves non-morgien-ne-s dont la commune de domicile accorde une subvention	Prix du repas à l'unité : CHF 9.00
Avec l'accueil libre Montant à ajouter au repas	Prix de l'accueil à l'unité : CHF 3.00

Élèves non-morgien-ne-s dont la commune de domicile n'accorde pas de subvention	Prix du repas à l'unité : CHF 13.50
Avec l'accueil libre Montant à ajouter au repas	Prix de l'accueil à l'unité : CHF 6.00

Élèves de la 9 à 11S : Facturation mensuelle

Élèves morgien-ne-s et élèves non-morgien-ne-s dont la commune de domicile accorde une subvention	Prix du repas à l'unité : CHF 9.00
Élèves non-morgien-ne-s dont la commune de domicile n'accorde pas de subvention	Prix du repas à l'unité : CHF 13.50

LISTE DES COMMUNES QUI SUBVENTIONNENT

AREMS :

Morges
Aclens
Bremblens
Echichens
Lully
Préverenges
Vufflens-le-Château

ACCUEIL LIBRE :

Morges
Aclens

ANNEXE 5 : FONCTIONNEMENT DE L'AREMS BEAUSOBRE

SEUL-E-S LES ÉLÈVES DE LA 7P À LA 11S QUI MANGENT SUR LE SITE DE BEAUSOBRE SONT CONCERNÉ-E-S PAR CETTE ANNEXE.

4.1 Inscription et carte de prépaiement

Pour obtenir une carte de prépaiement, l'élève doit être inscrit au préalable à l'AREMS via le portail en ligne consultable sur le site internet de la Ville de Morges, <https://www.morges.ch/vivre-a-morges/ecoles-et-accueil-de-l-enfance/arems/restaurant-scolaire-11935>

Pour que l'inscription soit valable, les jours de présence doivent être indiqués. La carte sera ensuite transmise à l'élève en mains propres.

L'élève se présente impérativement muni de sa carte personnelle.

4.2 Paiement des repas

La carte servira de moyen de paiement ainsi que d'identification. Dès que l'élève passera à la caisse et s'en servira, le repas sera automatiquement débité de son compte.

Le repas qui ne sera pas excusé dans le temps imparti sera facturé même si l'élève n'est pas venu.

4.3 Déduction des repas

Les repas peuvent être déduits et par conséquent non facturés aux parents pour autant que l'annonce de l'absence soit effectuée 7 jours avant la date du repas. L'annonce peut être faite par téléphone à la personne en charge de la coordination soit par courriel à arems@morges.ch

4.4 Responsabilité

Le parent est tenu de s'assurer qu'il y ait un solde suffisant sur la carte de prépaiement de son enfant afin que celui-ci puisse manger au restaurant scolaire.

Si le solde est insuffisant, le repas sera facturé exceptionnellement mais le parent devra impérativement réapprovisionner le compte dans les 24 heures qui suivent. Si tel n'est pas le cas, le restaurateur se donne le droit de ne pas servir l'élève.

Le chargement de la carte s'effectue via le portail en ligne ou directement sur place.

ANNEXE 6 : RÉPARTITION DES BÂTIMENTS SCOLAIRES

L'AREMS accueille les élèves de la 1^{re} à la 11^e année les lundis, mardis, jeudis et vendredis sur quatre sites distincts

- Restaurant scolaire de Beausobre
Avenue de Vertou 2
- Restaurant scolaire Jacques Dubochet
Promenade de Castellane 5
- Restaurant scolaire des Jardins
Rue des Fossés 16
- Restaurant scolaire de la Patinoire
Avenue Warnery 8

Les sites susmentionnés se répartissent les élèves en fonction de leur lieu d'enclassement. Ainsi, l'AREMS est réparti comme suit :

ÉCOLE DE...	SITE AREMS ATTRIBUÉ
Beausobre	Site de Beausobre
Chanel	
Gracieuse	
Pré-Maudry	
Jacques-Dubochet	Sites de J. Dubochet ou des Jardins
Square Central	
Charpentiers	
Burtignière	Site de la Patinoire
Petit-Dézaley	
Vogéaz	